



1 - 2 AVRIL 2023

RALLYE REGIONAL

37

EME

**DU
PAYS
DE**

FAVERGES

16EME

PEA

RALLYE REGIONAL MONT BLANC HISTORIQUE

REGLEMENT MODERNE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

37ème RALLYE REGIONAL DU PAYS DE FAVERGES PEA Les 1^{er} et 2 avril 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dimanche 19 février 2023
Ouverture des engagements :	Lundi 20 Février 2023
Clôture des engagements :	Dimanche 26 mars 2023
Parution du carnet d'itinéraire :	Dimanche 26 mars 2023
Pré-vérification administrative : Session 1	Dimanche 26 mars 2023
Session 2	Vendredi 31 mars 2023
Dates et heures des reconnaissances : : Session 1	Dimanche 26 mars 2023 (9h00-17h30)
Session 2	Vendredi 31 mars 2023 (9h00-17h30)

Vérification des documents le : samedi 1er avril 2023 de 7h00 à 12h00, **Lieu** : Salle Omnisports, 800 Route d'Albertville, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Vérification des voitures le : samedi 1^{er} avril 2023 de 7h30 à 12h30, **Lieu** : Centre de contrôle technique, 458 Chemin des Perouses ZAE des Boucheroz, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Pré-vérification et prise des Roadbooks : 400 Bis Route du Plan d'Eau 74210 VAL DE CHAISE (Plan d'eau de Marlens) :

- Le dimanche 26 mars 2023 de 8h30 à 15h00.
- Le vendredi 31 mars 2023 de 8h30 à 15h00.

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 1er avril 2023 à 7h45 **Lieu** : Place Joseph Serand 74210 FAVERGES.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 1er avril 2023 à 11h30.

Publication des équipages admis au départ le : samedi 1er avril 2023 à 13h30.

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 1er avril 2023 à 13h30.

Départ de la première étape : samedi 1er avril 2023 à 14h15 (horaire 1^{ère} voiture VHC) 1^{ère} voiture moderne 15 minutes après la dernière voiture VHC.

Publication des résultats partiels le : samedi 1er avril 2023 au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Départ de la deuxième étape : dimanche 2 avril 2023 à 7h30 (horaire 1^{ère} voiture VHC) 1^{ère} voiture moderne 15 minutes après la dernière voiture VHC.

Arrivée à Faverges : le dimanche 2 avril 2023 à 13h29, première voiture.

Vérification finale le : dimanche 2 avril 2023 dès l'arrivée du rallye, **Lieu** : Garage Fontaine 10 Route d'Annecy 74210 FAVERGES-SEYTHEBEX.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 2 avril 2023 au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le : dimanche 2 avril 2023 sur le podium, au parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc, en qualité d'organisateur administratif, organise en collaboration avec l'Ecurie automobile de la Motte, organisateur technique, et la Commune FAVERGES SEYTHENEX le : **37^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges PEA.**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes , le lundi 19 décembre sous le numéro **R2**, et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **38**, en date du 19 décembre 2022.

Comité d'Organisation

Nom : Ecurie Automobile de la Motte
Adresse : 169 rue Asghil Favre 74120 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél : 06 08 60 93 25 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00)
Mail : jean-louismerle@orange.fr

Organisateur administratif

Non : Association Sportive Automobile Club du Mont Blanc
Adresse : 15 Rue de la République 74000 ANNECY
Tél : 04 50 5296 00 – 06 43 22 62 52
Mail : isa.garreau@rallye-mont-blanc-morzine.com

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Motte
Adresse : 169 Rue Asghil Favre 74120 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél : 06 08 60 93 25 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16
Mail : jean-louismerle@orange.fr s.fourmeaux@sfr.fr (Ecurie de la Motte) clau.de.delhom@bbox.fr
(Asac Mont-Blanc).

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :.....M. Patrick SAILLET 5038/0518
Commissaires sportif :.....Mme Marie Noëlle FAURE 2037/0520
:.....M. Emmanuel VEYRET 1316 /0515
Secrétaire du Collège :.....Mme Monique BESANCON 9682/1314
Observateur du Comité :.....M.
Chauffeur :.....M. Olivier BOURGERIE 250409/0510
Directeur de Course PC:.....M. Mathis AUBIER 192805/0510
Directeur de Course Adjoint :.....M. Bruno MUSELLI 2403/0508
:.....M. Denis MOCELLIN 3310/0514
Directeur délégué aux épreuves spéciales :.....M. Matthieu BERTS 145079/0510
:.....M. Patrick GAGNAIRE 3062/0502
Voiture tricolore :.....M. Thierry HERITIER 1713/0515
Chauffeur :.....M. Jean -Paul MAILLET 227350/05
Voiture autorité :.....M. Maxime LUSSIANA 233332/0510
Chauffeur :.....M. Bastien ANSELMO 192806/0510
Médecin Chef :.....M. Patrick CHERREAU 23731/0510

Commissaire Technique Responsable :.....M. Jean Marc RANCON 14085/0515
Commissaire Responsable VHC :.....M. Christian RACHEX 4418/0518
Commissaires Techniques :.....M. Yannick BOSSEAU 223616/0505
:.....M. Olivier CAPPELLETTI 134399/0507
:.....M. Bernard CASSET 56047/0514
Commissaire Technique stagiaire :.....M. Patrick GARREAU 22045/0510

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mme Nathalie PERRIN 1716/0515
:.....M. Serge VALLET 194992/0510

Juge de fait :.....Mme Janine GROROD 8988/0523
:..... Mme Corinne MORANGE-NANTOIS 221524/0523

Chargés des relations avec la presse :.....M. Loïc MOUTHON

Responsable Classement :..... LC CHRONO – M. Luc MALGRAS

Liaison radio :.....JLD. Com - Mme Dominique LOUVET

Géolocalisation :.....CHRONO CONSULT – M. MICKAEL BLANCHARD

Responsable commissaire :M. Claude DELHOM 152789/0510

Responsable matériel :M. Patrick AUBIER 172092/0510

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés en tant que « Juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement anti-sportif, etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de deux durant tout le rallye.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 37ème Rallye du Pays de Faverges PEA, compte pour le **Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes et la Coupe de France des Rallyes Coef. 2.**

1.3P. VERIFICATIONS Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu à Faverges (Salle des sports 800 Route d'Albertville) **le Samedi 1er avril 2023 de 7h00 à 12h00.** Les vérifications techniques auront lieu à Faverges (458 Chemin des Perouses Zae des Boucheroz) entrée du Centre Contrôle Technique, **le Samedi 1er avril 2023 de 7h30 à 12h30.** Les vérifications finales seront effectuées au Garage Fontaine 10 Route d'Annecy 74210 FAVERGES-SEYTHENEX . Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 euros TTC.** L'heure de convocation aux vérifications administratives sera publiée sur le site internet de l'Ecurie Automobile de la Motte et celui de l'ASAC Mont-Blanc. **Lors des vérifications administratives, un chèque de caution de 200 euros à l'ordre de "Chrono Consult", sera demandé pour la géolocalisation (trackeur). Chèque immédiatement rendu lors de la restitution du transpondeur, et du trackeur, en fin de rallye.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges 2023, doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie Automobile de la Motte (<https://rallyefaverges.fr/>) en utilisant le lien LC CHRONO à partir du : lundi 20 Février 2023 et jusqu'au dimanche 26 mars 2023 minuit.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement immédiatement à réception du chèque à l'ordre de l'Ecurie Automobile de la Motte, ou par virement bancaire sur le compte de l'Ecurie Automobile de la Motte . IBAN : FR76 1027 8024 1400 0122 7134 038, accompagné du formulaire d'engagement imprimé, envoyé à ECURIE AUTOMOBILE DE LA MOTTE – 169 rue Asghil Favre – 74210 FAVERGES.

Il est demandé aux concurrents de faire parvenir impérativement dans leur engagement les photocopies de leur permis de conduire et de leur licence.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **170** voitures au maximum. Dans le cas où le nombre des engagés (prévu à 20) du 16ème Rallye régional Mont-Blanc Historique ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges PEA, sera augmenté du nombre de véhicules manquant à concurrence de 20.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- A) avec la publicité facultative des organisateurs : **355 € (TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS)**
- B) sans la publicité facultative des organisateurs : **710 € (SEPTS CENT DIX EUROS)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p - Voitures autorisées

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Groupes : F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-Rally Nat, F-RC4, F-RC5

4.2p - Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.1P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance est strictement interdite en dehors du Parc d'Assistance qui sera situé à Saint Ferréol lors des 2 étapes. Le parc d'assistance sera ouvert le Samedi 1er avril 2023 à partir de 6h00.

Un autocollant d'entrée de parc d'assistance avec le numéro de course vous sera remis lors des reconnaissances. Il est rappelé qu'il est strictement et formellement interdit de rentrer dans le parc d'assistance avec les remorques et les voitures. Les autocollants devront être collés sur le pare-brise avant l'entrée au parc, (Côté passager). Les équipages ne respectant pas cet article du règlement particulier pourront se voir infliger une pénalité par le Collège des commissaires sportifs du 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges PEA. (Voir règlement FFSA).

Le déchargement des voitures de course, ainsi que le stationnement des remorques est strictement interdit dans le Parc d'Assistance, les remorques devront être stationnées dans le parc qui leur sera réservé, 800 Route d'Albertville 74210 FAVERGES , Parking salle Omni sports.

Les concurrents devront se conformer à la réglementation générale, notamment en ce qui concerne l'usage obligatoire des bâches et de l'extincteur. Piquetage interdit.

4.3.2.3P. – Limitations de changement de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.5 – Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, des freins ou toute autre raison.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.1 du présent règlement.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges PEA représente un parcours total de 165.40 km .// est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 6 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de : 40,01 km. Le départ du 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges PEA, se fera 15 minutes après le dernier concurrent du 16ème Rallye Régional Mont-Blanc Historique.

Les Epreuves spéciales sont :

ES « COL DU PLAN BOIS »	6,91 km	1 passage
ES « COL DE L'EPINE »	6,94 km	1 passage
ES « SEYTHENEX »	7,07 km	2 passages
ES « LES ESSERIEUX »	6,01 km	2 passages

ES N° 1	comporte 8 postes de commissaires 8 extincteurs
ES N° 2	comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs
ES Nos 3-5	comporte 14 postes de commissaires 14 extincteurs
ES Nos 4-6	comporte 10 postes de commissaires 10 extincteur

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Conforme à l'article 6.2 du Règlement des rallyes, la reconnaissance des ES, ne sera autorisée que :

Session 1 : le dimanche 26 mars, Session 2 : le vendredi 31 mars 2023, de 9h00 à 18h00.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisés dans chaque ES est de : 3.

Panachage des jours INTERDIT

Les organisateurs demandent aux concurrents un maximum de prudence et le respect des règles de la circulation lors des reconnaissances qui ne sont en aucun cas des essais de vitesse. Leur attention est attirée tout particulièrement sur la traversée des zones habitées dans chacune des Épreuves Spéciales, notamment Seythenex. Aucune des spéciales ne doit être prise à contre sens pour revenir au départ.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2p Dispositions Générales relatives aux Contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont : -Directeur ES : Chasuble rouge
 -Chronométreur : Chasuble bleue
 -Commissaires : Chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

- Coupes**
- Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du Scratch
 - Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de chaque Groupe
 - Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de chaque Classe
 - Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du Scratch PEA
 - Une coupe pour le 1^{er} équipage féminin
 - Une coupe ou un lot récompensera par tirage au sort un commissaire présent à la Remise des prix.

<u>Prix</u>	<u>Scratch</u>	1er :	710 euros
		2ème :	535 euros
		3ème :	355 euros

<u>Classes :</u>	1 à 4 partants	5 à 9 partants	10 à 14 partants	15 partants et +
1er	355 euros	355 euros	355 euros	355 euros
2ème		245 euros	245 euros	245 euros
3ème :			165 euros	165 euros
4ème :				125 euros
5ème :				95 euros

Remise des prix à la fin du rallye directement sur le podium d'arrivée, parc fermé.